

Location du matériel communal

Règles générales

Les demandes de locations doivent parvenir par écrit **au minimum 2 semaines** avant la date de mise à disposition auprès du secrétariat du CIV.

La Ville d'Onex ne fait pas la mise en place des tables et des bancs.

L'emprunteur est responsable du matériel dès son enlèvement et jusqu'à sa restitution au CIV. Tous dégâts, pertes ou défauts de nettoyage seront facturés.

Les tables et les bancs doivent être rendus propres, sans punaises, scotch, ni agrafes.

Aucune location, hors exception validée par le Conseil administratif, n'est admise aux entités ou particuliers non onésiens pour une manifestation se déroulant hors du territoire onésien.

Tarifs

Les prix indiqués correspondent à une tranche de 4 jours.

Désignation	Dimensions (m.)	Fr./pièce
Table (8 places)	2.20 x 0.80	7.00
Banc (4 places)	2.20 x 0.25	3.00
Vaubans	2.50 x 1.10	4.00
Drapeau (Onex-GE-CH)	2.50 x 2.50	15.00
Drapeau (Onex-GE-CH)	1.20 x 1.20	10.00
Podium (1 module)	2.00 x 2.00	20.00
Tente stand (y.c. montage & transport)	3.00 x 2.50	150.00
Tente stand (y.c. montage & transport)	3.00 x 3.00	200.00
Tente saharienne (y.c. montage & transport)	5.00 x 5.00	400.00
Grande tente (y.c. montage & transport)	5.00 x 15.00	800.00
Guirlande lumineuse	<i>diverses longueurs</i>	10.00

Gratuités

La gratuité est accordée aux groupements et institutions onésiens suivants :

- Etablissements scolaires sis sur le territoire communal ayant un lien avec des activités organisées pour les enfants

Location du matériel communal

- Parascolaires et cuisines scolaires pour des activités avec les enfants
- Associations communales à but non lucratif lors d'anniversaire à chiffre rond pour un montant maximum de Fr 2'000.-

Pour le surplus une demande de subvention extraordinaire devra être adressée au CA

Livraison (sous réserve de la disponibilité du service) :

En cas de livraison, un montant de Fr. 150.- est facturé pour le transport aller-retour sur le territoire communal.

Il n'y a pas de transport hors de la commune, sauf exception validée par le Conseil administratif (sur préavis du Conseiller administratif délégué). Dans ce dernier cas, le tarif est majoré en fonction de la distance.

Conditions particulières

Un rabais est appliqué sur les bases suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| - Associations onésiennes à but non lucratif | 50% |
| - Associations non onésiennes à but non lucratif | 25% |
| - Particuliers et entreprises onésiens | plein tarif |

Pour les particuliers et entreprises, la location est possible uniquement si la manifestation se déroule sur la commune.

A priori, la location n'est pas ouverte aux particuliers et entreprises non onésiens.

Collaborateurs de la Ville d'Onex n'habitant pas la commune : location uniquement des tables et des bancs, sans transport.

Autres communes : tarifs et transports selon accord entre la Ville d'Onex et les autres communes.

Toute demande dérogeant à cette directive doit préalablement être adressée au Conseil administratif.